

**PROCES-VERBAL –
ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE
COMITÉ BRIDGE du LANGUEDOC-ROUSSILLON
9 OCTOBRE 2025**

L'Assemblée Générale Extraordinaire s'est tenue le jeudi 9 octobre au Mas de Saporta à Lattes. Elle a réuni 41 clubs représentants 97% des licenciés.

Le président Alain KAHN ouvre la séance à 11h35.

**Proposition de modification des statuts présentée par Françoise DREUX
Secrétaire Générale.**

Certaines dispositions statutaires nécessitent une adaptation afin d'assouplir les règles de représentation et de renforcer la capacité d'action du Conseil Régional, notamment en cas de vacance de siège.

Il est proposé aussi d'autres modifications pour se mettre en conformité avec les statuts FFB ou pour apporter des précisions.

Les propositions de modifications sont présentées article par article et soumises au vote :

Mode électif (article 5-1)

Il est proposé à l'Assemblée Générale une modification du mode électif visant à améliorer le système actuel avec pour objectifs :

- Maintenir un scrutin de liste pour conserver le principe d'une équipe associée à un programme
- Alléger les contraintes générées par la double obligation de parité et de représentation géographique

Texte actuel :

Le Conseil Régional se compose de 12 membres :

• 9 membres sont élus par scrutin de liste. Cette liste doit représenter le territoire :

- *Zone Nord : Au moins 1 représentant des clubs des départements de l'Aveyron + la Lozère + cantons du Gard 2, 3, 4, 5, 8, 9, 16, 17, 18, 20, 21, 23*
- *Zone Sud : Au moins 2 représentants des clubs de l'Aude + Pyrénées Orientales*
- *Zone Est : Au moins 1 représentant des cantons du Gard 1, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 19, 21*
- *Hérault : Au moins 4 représentants des clubs du département.*

Cette liste doit respecter la parité hommes/femmes (4/5 ou 5/4).

Modification proposée :

Le Conseil Régional se compose de 12 membres :

- 9 membres sont élus par scrutin de liste. Cette liste doit représenter le territoire avec au moins 2 représentants par zone géographique :

- Zone Nord : Clubs de l'Aveyron, de la Lozère et du Gard
- Zone Sud : Clubs de l'Aude et des Pyrénées Orientales
- Zone Centre : Clubs de l'Hérault

Cette liste doit s'efforcer de respecter la parité hommes/femmes (4/5 ou 5/4).
A défaut, chaque liste doit comporter au moins 3 femmes et 3 hommes.

Résolution :

L'Assemblée Générale adopte la **révision de l'article 5.1**, relative à la composition du Conseil Régional, afin d'assouplir les contraintes géographiques et de parité lors des élections.

Résultat :

Contre : 2,97%
Abstention : 0%
Pour : 97,03 %

La résolution est approuvée à la majorité.

Empêchement ou Démission (Article 10)

- **Aujourd'hui, les statuts prévoient :**

En cas de vacance d'un poste au Conseil Régional pour quelque raison que ce soit, (empêchement ou démission d'un membre ...), une élection sera effectuée afin de compléter le Conseil Régional lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivant la vacance.

- **Modification proposée :**

En cas de vacance d'un poste au Conseil Régional pour quelque raison que ce soit, (empêchement ou démission d'un membre ...), le Conseil peut procéder à la cooptation d'un nouveau membre, sous réserve du respect des équilibres statutaires (parité, géographie). Cette cooptation est définitive jusqu'au terme du mandat en cours.

Résolution :

L'Assemblée Générale adopte la modification à l'article 10 offrant la possibilité de remplacement par cooptation définitive en cas de vacance d'un siège en cours de mandat.

Résultat :

Pour : 60,06 %
Contre : 31,52 %
Abstention : 2,65 %

La majorité des 2/3 n'étant pas atteinte, la résolution est rejetée.

Fonctionnement de l'AG (Article 4-3) :

L'Assemblée Générale se tient en présentiel. Néanmoins, en cas d'empêchement de réunion physique ou de décision urgente à prendre, elle pourra se dérouler en visioconférence.

Résolution :

L'Assemblée Générale adopte l'ajout à l'article 4.3 de la possibilité d'organiser une Assemblée Générale en visioconférence.

Résultat :

Contre : 0 %
Abstention : 1,2 %
Pour : 98,8 %

La résolution est adoptée.

Ajout d'une phrase à l'Article 1, en conformité avec les statuts de la FFB :

Le Comité s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres (cf Statuts FFB).

Quorum (Article 4-5).

Pour statuer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit réunir un quorum représentant la moitié des licenciés plus un. A défaut, sera convoquée une nouvelle Assemblée Générale au minimum quinze jours plus tard. Aucun quorum ne sera alors exigé.

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'ajouter les 2 phrases suivantes :

- L'Assemblée Générale statue dans les deux cas à la majorité simple des suffrages exprimés.
- Chaque président de club peut donner pouvoir à un autre président de club pour le représenter. Nul ne peut être porteur de plus d'un pouvoir

Résolution :

L'Assemblée Générale adopte la modification des statuts telle que présentée en séance, incluant notamment :

l'ajout à l'article 1

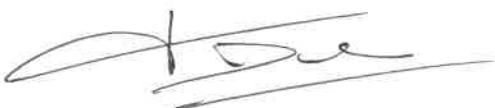
l'ajout à l'article 4.5 de la possibilité pour un président de club de donner pouvoir à un autre président, dans la limite d'un seul pouvoir.

Résultat : les modifications sont approuvées à l'unanimité.

Les questions étant épuisées, la réunion se termine à 12h20.



Alain KAHN
Président



Françoise DREUX
Secrétaire Générale

